



## REGIME DE PENSION MONTAUBAN

### Choix du régime

Lors de l'inscription dans le centre de formation, les apprentis peuvent faire le choix des régimes suivants :

- Externe
- Demi-pensionnaire ;
- Pensionnaire (4 nuits)

### Païement des forfaits

La facturation est **établie sur le Principe du forfait**.

La facturation s'applique que les repas soient pris ou pas et que les nuitées soient effectives ou pas.

### Contrat apprentissage en entreprise privée : Paiement d'avance

Les apprenti-e-s ayant signé un contrat avec une entreprise privée :

Une prise en charge de 3€/repas et 6 €/nuitée est assurée par l'Opérateur de Compétence dont relève l'entreprise de l'apprenti.

Le reste à charge est payable par avance dès la première semaine de rentrée/par année de formation.

### Contrat apprentissage en établissement public : Paiement d'avance

Les apprenti-e-s ayant signé un contrat avec un établissement public : Il n'existe pas de prise en charge.

Pour les apprenants en contrat en collectivité (donc ne bénéficiant pas d'une aide à la prise en charge de la restauration et des nuitées), il sera demandé de verser une avance correspondant au coût de la pension ou demi-pension pour la période allant de la rentrée aux vacances de Noël.

- Un format ½ pension/ pour chaque groupe en fonction du nombre de semaines de présence en centre ;
- Un format pension sur la même modalité

### Changement de régime

De manière obligatoire, une fiche de demande de changement de régime est à demander auprès de la vie scolaire. Elle devra être validée par la direction.

Le changement de régime sera effectif, 15 jours après la validation par la direction.

### Réévaluation de la tarification

Les tarifs peuvent être réévalués à chaque début d'année civile.

Les familles sont alors informées des nouvelles tarifications mise en œuvre.

### Remise d'ordre

Une remise d'ordre est possible, sur demande des familles avec justification recevable (arrêt de travail), dans le cas d'une absence continue d'au moins une semaine au CFA.

### Remarque

Attention, tout changement de contrat peut entraîner une modification de la prise en charge des frais de repas et hébergement

